

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2018

---

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CE188

présenté par  
M. François-Michel Lambert

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 214-3 du même code, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les élevages en cage des poules pondeuses sont interdits. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans une perspective d'abandon progressif de l'approvisionnement auprès des élevages en cage et d'une exigence croissante des consommateurs, l'amendement ainsi proposé entend interdire totalement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 les élevages en cage des poules pondeuses.